



La faute inexcusable est de droit si la victime de l'accident avait informé l'employeur du risque qui s'est ensuite réalisé.

Commentaire d'arrêt publié le 27/09/2021, vu 1015 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La faute inexcusable est nécessairement reconnue lorsque l'employeur était saisi du risque.

Aux termes de L. 4131-4 du code du travail, le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au CHSCT avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé.

Dans cette affaire, le salarié avait été subi une agression sur son lieu de travail, prise en charge au titre des accidents du travail. Préalablement, celui-ci avait transmis à son employeur une lettre de menaces (« dégage ou on te crève ») reçue dans un contexte de fortes tensions internes à l'entreprise, de sorte qu'il fallait considérer qu'il avait signalé à celui-ci le risque d'agression auquel il était exposé.

Cass. 2e civ. 8 juillet 2021, n° 19-25.550

www.roussineau-avocats-paris.fr